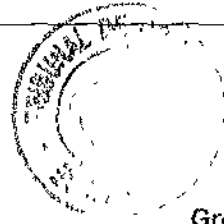




05148721



112 05 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : INFODES

Forme juridique Société Anonyme

Siège 4100 Serang (Boncelles), rue Commandant Charlier, 115

N° d'entreprise 0465 770 244

Objet de l'acte : augmentation de capital - modification des statuts- nominations

Texte

D'un acte reçu par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, soussigné, le 16 septembre 2005, portant à la suite la mention " Enregistré quatre rôles, deux renvois à Hannut, le vingt-trois septembre deux mille cinq, Volume 495, Folio 82, Case 13 Reçu vingt-cinq euros (25 €) Signé L'Inspecteur Principal, au Ch. PÉFFER", il résulte que l'assemblée des actionnaires a pris les décisions suivantes

1) Conversion du capital en euros.

Confirmation de la décision de l'assemblée générale du dix-huit mars deux mille deux de convertir le capital de la société d'un montant de deux millions cinq cent mille francs (2 500 000 FB) en soixante et un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61 973,38 EUR)

2) Augmentation de capital par incorporation des réserves.

Confirmation de la décision de l'assemblée générale du dix-huit mars deux mille deux d'augmenter le capital à concurrence de vingt-six euros soixante-deux cents (26,62 EUR) pour le porter de soixante et un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61 973,38 EUR) à soixante-deux mille euros (62 000 EUR), sans création d'action nouvelle, par incorporation au capital d'une somme de vingt-six euros soixante-deux cents (26,62 EUR) prélevée sur le bénéfice reporté de la société

3) Modification de l'exercice social et de la date de l'assemblée générale ordinaire.

Modification de la durée de l'exercice social commençant dorénavant le premier janvier et se terminant le trente et un décembre

Confirmation que l'exercice social commencé le premier juillet deux mille cinq se clôturera le trente et un décembre deux mille cinq

Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer dorénavant au premier lundi du mois de juin à dix-huit heures

4) Prorogation du mandat des administrateurs.

L'Assemblée proroge pour une durée de six ans, à compter de ce jour, le mandat d'administrateur de

- Monsieur Vincent DESPRÉT, précité (numéro de registre national 67 01 29 011-48), ici présent et qui accepte,

- Madame Valérie ARCHAMBAU, (numéro de registre national 70 10 18 092-35), précitée, ici présente ou représentée et qui accepte,

- Madame Jenny DIEZELLE, (numéro de registre national 41 03 21 004-54), précitée, ici présente ou représentée et qui accepte

Leur mandat est exercé à titre gratuit et prendra fin à l'assemblée générale de l'an deux mille onze Et à l'instant, le conseil d'administration déclare se réunir valablement et décide

1) de proroger pour une durée de six ans, à compter de ce jour, le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Vincent DESPRÉT, précité, qui déclare accepter cette fonction

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion

Son mandat est exercé à titre onéreux et prendra fin à l'assemblée générale de l'an deux mille onze

2) de nommer, en qualité de représentant permanent de la société anonyme "INFODES", dans le cadre de son mandat d'administrateur de la société anonyme "DELSNACK", Madame Valérie

Luik B - vervolg

ARCHAMBEAU, précitée, ici présente ou représentée et qui accepte, pour la durée dudit mandat. Son mandat est exercé à titre gratuit.

3) de nommer, en qualité de représentant permanent de la société anonyme "INTODIS", dans le cadre de son mandat d'administrateur de la société anonyme "MAISON DESPRIET" Monsieur Vincent DESPRIET, précité, ici présent et qui accepte, pour la durée dudit mandat. Son mandat est exercé à titre gratuit.

5) Modification notamment des articles suivants des statuts :

- Article 3. - SIEGE SOCIAL, en le remplaçant par le texte suivant

"Le siège social est établi à 4100 Seraing (Boncelles), rue Commandant Charlier, 115.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision du Conseil d'Administration, qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

Tout changement de siège social est publié aux Annexes au Moniteur Belge par les soins du Conseil d'Administration.

La société peut, en outre, par simple décision du Conseil d'Administration, créer et établir des sièges administratifs ou d'exploitation, des succursales, agences, bureaux, comptoirs, dépôts, établissements ou représentations tant en Belgique qu'à l'étranger."

- Article 8 en y ajoutant les paragraphes suivants

"Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Si une personne morale est nommée administrateur ou membre du comité de direction, celle-ci désignera parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, conformément à l'article 61 du Code des sociétés, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission et pourra également désigner un suppléant pour pallier tout empêchement de celui-ci. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant.

La présente société est autorisée à exercer des fonctions d'administrateur, de gérant ou de membre d'un comité de direction pour autant que, pour l'exécution de ces fonctions, son conseil d'administration nomme un représentant permanent conformément à l'article 61 du Code des sociétés.

- Article 12 en le remplaçant par le texte suivant

"L'assemblée générale annuelle se tient le premier lundi du mois de juin à dix-huit heures au siège social ou dans tout autre local indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur-délégué.

Toute assemblée générale se réunit sur la convocation du conseil d'administration ou des commissaires.

Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée."

- article 14 en le remplaçant par le texte suivant

"L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse un inventaire complet et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Exceptionnellement, l'exercice commencé le premier juillet deux mille cinq se terminera le trente et un décembre deux mille cinq."

- Article 17 Pour le remplacer par le texte suivant

"En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui disposent des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des sociétés.

Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser le montant libéré des actions.

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à des répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Notarisch bevestigd en het Belgisch Staatsblad	Luik B - vervolg
	Notaire Charles WAUTERS
	Déposés en même temps l'expédition de l'acte modificatif et les statuts coordonnés